

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-sept janvier, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, M. CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,
LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BOITTIN, GRAS, PÉRON et THOMAS, Conseillers
Municipaux

EXCUSÉS : MM. BIARD (procuration à M. CADE) et BOURGET (procuration à
Mme COTIN)

Madame MENIER Sylvie a été élue Secrétaire.

--- 0 ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 12 décembre 2019 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 à y procéder :

- Conseil Communautaire de Dinan Agglomération : Marie-Christine COTIN
(Résumé de l'approbation du PLUIH)

3.DINAN AGGLOMÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 : SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de Dinan Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAIGO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2018 du service de gestion des déchets ménagers de Dinan Agglomération.

4.CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL À LA POUARDAIS

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 23 novembre 2018 d'autoriser un particulier Monsieur DE PINS à déplacer à ses frais la route de La Pouardais qui rejoint sa propriété de Bréjerac.

Il explique que les élus de la commune de Beaussais-Sur-Mer ont donné leur accord également pour que le nouveau chemin créé se situe sur leur commune.

Il ajoute que Monsieur DE PINS a fait réaliser par un géomètre un projet de division et le présente au Conseil Municipal. Monsieur DE PINS cèdera la nouvelle voie qu'il aura créée à ses frais à la commune de Beaussais-Sur-Mer. De son côté, la commune de Créhen s'engage à lui céder à l'euro symbolique une partie de la voie communale n° 8.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de céder à l'euro symbolique la partie de la voie communale n° 8 à Monsieur DE PINS lorsque la nouvelle voie sera construite sur la commune de Beaussais-Sur-Mer et ouverte à la circulation,
- 2) autorise le Maire à lancer l'enquête publique préalable nécessaire avant de déclasser la voie communale n° 8 de la voirie communale de Créhen,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5.CESSION D'UN ESPACE VERT COMMUNAL À UN PARTICULIER – LA COTARDAIS

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame CORBIÈRE, domiciliés à La Cotardais, qui souhaitent acquérir une portion de terrain communal délaissé, le long de leur jardin, qu'ils entretiennent depuis quelques années.

Monsieur CADE explique que cette petite portion de terrain, environ 135 m² d'espace public communal, ne présente aucun intérêt pour la commune et propose de la céder.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir un espace boisé à l'étang 50 centimes le m² (tarif de la terre agricole) et propose de vendre cet espace au même tarif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de vendre une portion de l'espace public communal situé à La Cotardais à Monsieur et Madame CORBIÈRE au tarif de 50 centimes le m². Les acquéreurs prendront à leur charge les frais de notaire, de bornage et d'enquête publique,
- 2) donne pouvoir au Maire de lancer l'enquête publique nécessaire à la vente et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. AGRANDISSEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors des séances du 14 décembre 2018 et du 27 juin 2019 de vendre la place des Embruns à la SCOP à l'Abord'Agès afin de permettre l'agrandissement de la micro-crèche.

Il précise qu'une enquête publique a été effectuée et donne lecture du rapport de la Commissaire Enquêteur Madame DESBOIS qui émet un avis favorable à la cession et à la vente du terrain communal cadastré A 2073 et A 2033 situé Place des Embruns dans le lotissement du Domaine de l'Arguenon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) donne pouvoir au Maire de signer l'acte de vente d'une parcelle située Place des Embruns à Monsieur MEUNIER, gérant de la SCOP à l'Abord'Agès, pour l'agrandissement de la micro-crèche,
- 2) donne pouvoir au Maire de déclasser cette place de l'espace public communal,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. DESSERTE EN EAU DES LOGEMENTS HLM DU DOMAINE DE L'ARGUENON

DEVIS DE LA SAUR

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de raccorder les futurs logements HLM au réseau d'eau potable en installant huit compteurs pour l'ensemble du bâtiment.

Il présente le devis de la SAUR de Pluduno qui s'élève à 2 731,05 € HT (3 277,26 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. VIABILISATION DU LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de viabiliser un lotissement de 15 lots pour des constructions individuelles.

Il précise qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux de viabilisation et présente les résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de retenir l'offre de la société SRTP de Lamballe pour la somme totale de 228 057,75 € HT dont 153 227,75 € HT pour le lot n° 1 (terrassment, voirie et démolition d'un hangar) et 74 830 € HT pour le lot n° 2 (réseaux assainissement + eau potable),

N° 2020.01

- 2) de retenir l'offre de la société SPAC de Ploumagoar pour la somme de 1 970 €HT pour le lot n° 3 (travaux d'essais et contrôle des réseaux),
- 3) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme de la voirie et des réseaux, présente au Conseil Municipal le coût de viabilisation du futur lotissement du Domaine des Vallées 2 qui s'établit comme suit :

✓ Etudes, maîtrise d'œuvre, frais financiers et divers	36 258,78 €HT
✓ Acquisition terrains	65 317,36 €HT
✓ Réseaux EP, BT, Gaz et Téléphone	44 828,62 €HT
✓ Travaux voirie et réseaux	237 527,75 €HT
✓ Dépenses imprévues	<u>9 500,00 €HT</u>
TOTAL	393 432,51 €HT

- ✓ Prix de revient pour 5 930 m² commercialisables = 66,35 €HT

Il invite le Conseil Municipal à valider le plan de financement et à déterminer le prix de vente au mètre carré en précisant que la TVA facturée à l'acquéreur sera une TVA sur marge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 contre le prix au m²), le Conseil Municipal :

- 1) valide comme suit le plan de financement du futur lotissement :
 - Dépenses : travaux et études393 432,51 €HT
 - Recettes : autofinancement commune.....393 432,51 €HT(budget lotissement)
- 2) décide que le prix de vente des terrains sera de 75 €TTC le m²
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10.CRÉATION D'UN PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE

CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé des infrastructures, rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un parcours de glisse universelle près du terrain multisports.

Il explique qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux et présente le résultat et l'analyse du bureau d'études.

Trois entreprises ont proposé une offre. Toutes sont recevables et l'ensemble des candidats est en capacité de réaliser les travaux au printemps 2020. L'offre économiquement la plus avantageuse dépasse de 6,25 % l'enveloppe de la municipalité de 80 000 €HT allouée au projet. Le bureau d'études conseille donc d'engager une phase de négociation des prix avec les trois candidats dans l'objectif de ramener le montant des offres au plus proche de l'enveloppe de 80 000 €HT.

N° 2020.01

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de lancer une procédure de négociation des prix avec les trois entreprises,
- 2) donne pouvoir à la commission de choisir l'entreprise la mieux disante,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire et d'engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

11.SDE

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'adhérer au groupement d'achat d'énergie du SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) des Côtes d'Armor. Il précise qu'une convention constitutive a été signée avec les membres du groupement et ajoute que les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- ✓ Utilisation de la plateforme SMAE
- ✓ Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés

- Pour le gaz 01/01/2021
- Pour l'électricité au 01/01/2022

- ✓ Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

12.ABATTAGE DE PEUPLIERS DANGEREUX À LA TOUCHE

DIAGNOSTIC SANITAIRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 22 novembre 2019 d'abattre trois peupliers sur une parcelle communale au lieu-dit « La Touche ».

Elle ajoute que, bien que plusieurs entreprises aient confirmé que ces arbres étaient malades et dangereux, quelques riverains s'opposent farouchement à leur abattage et demandent une expertise par des professionnels.

Monsieur le Maire précise qu'un technicien de Dinan Agglomération viendra les voir lundi et il présente des devis d'experts forestiers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de demander l'expertise d'un technicien de l'ONF (Office National des Forêts) afin que le diagnostic final ne puisse pas être remis en question et valide le devis de ce dernier pour la somme de 840 €HT (1 008 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif communal 2020.

13.ELAGAGE DES HAIES BOCAGÈRES

CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité d'élaguer les haies bocagères que la commune possède au lieu-dit Malhaire sur environ 300 ml.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société ETAR Environnement de Pleslin Trigavou pour la somme de 1 450 €HT (1 625 €TTC), donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

14.ACQUISITION DE DEUX TONDEUSES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé du matériel, explique au Conseil Municipal la nécessité de renouveler deux tondeuses pour le service technique : une tondeuse tractée pour les petites espaces verts en remplacement d'un appareil hors d'usage et une tondeuse autoportée pour les plus grandes surfaces en remplacement de la tondeuse Grillo FD 450.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société MPS de Quévert pour l'acquisition d'une tondeuse tractée Honda MRX 476 pour la somme de 791,67 €HT (950 €TTC),
- 2) retient l'offre de la société RM Motoculture de Hillion pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée Gianni Ferrari PG 280D pour la somme de 20 300 € HT (24 360 €TTC) moins 4 000 €pour la reprise de l'ancienne tondeuse Grillo, soit un reliquat de 20 360 €TTC,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

15.LOGEMENTS COMMUNAUX 2 PLACE DE L'ÉGLISE

CHANGEMENT D'UNE PORTE DE SERVICE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer la porte de service des logements communaux 2 Place de l'Eglise et il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société HAMON Menuiserie de Créhen pour la somme de 2 709,27 €HT (3 251,12 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire et pour engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

16.COUVERTURE DES JEUX DE BOULES EXTÉRIEURS

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 26 avril 2019 de retenir la société OLERON de Pluduno pour réaliser la couverture des jeux de boules extérieurs pour la somme de 27 213,60 €HT.

N° 2020.01

Lors de la séance du 12 décembre dernier, le Conseil Municipal avait accepté un nouveau devis de la SARL OLERON s'élevant à 45 000 € HT en raison des contraintes imposées par les bureaux d'études lors de l'instruction du permis de construire.

Il précise que depuis, une négociation a été engagée avec la société sur le prix final des travaux ainsi que sur la quantité des matériaux surestimée et il présente un dernier devis qui s'élève à 41 710,05 € HT.

A la majorité (16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Municipal valide la dernière offre de la société OLERON qui s'élève à 41 710,05 € HT, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents correspondants et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

17. LOGEMENT COMMUNAL 4 TER RUE DU STADE **MONTANT DU LOYER**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal la nécessité de décider le montant de la future location du logement communal en cours de réalisation 4 Ter Rue du Stade.

Elle présente un tableau comparatif du montant des loyers des autres logements et précise que celui-ci sera un T1 Bis d'environ 50 m² sans dépendance.

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 7 voix contre favorables à un montant plus élevé), le Conseil Municipal :

- 1) décide de facturer 300 € le loyer mensuel du logement, qui sera prochainement mis en location 4 Ter Rue du Stade,
- 2) donne pouvoir au Maire de rédiger le bail et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18. TRAVAUX COMMERCE COMMUNAL **PROBLÈME SUR LA STRUCTURE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal qu'en démontant les vieilles cloisons de plâtre autour de la poutre centrale de soutènement du bâtiment, est apparue une malfaçon notoire : la poutre en bois partiellement recouverte de fer et de béton reposait à peine sur des parpaings posés à chaque extrémité. Un bureau d'études a été choisi pour évaluer la dangerosité de la structure et le constat est sans appel : il faut absolument la changer pour ne pas mettre en péril le local et surtout le logement qui se trouve au-dessus.

Il ajoute que le maçon retenu pour le lot gros œuvre n'est pas en mesure de réaliser ces travaux, c'est pourquoi il présente des devis de nouvelles entreprises.

De même, lorsque les faux plafonds ont été démontés, une forte condensation a été constatée sous les tôles d'une partie du bâtiment. L'architecte propose de prévoir une isolation par flocage afin d'assurer l'isolation thermique du bâtiment. Il présente des devis d'entreprises spécialisées.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour et 6 abstentions), le Conseil Municipal :

N° 2020.01

- 1) retient l'offre de la société SARC (Société Armoricaire de Rénovation et Construction) de Taden pour la reprise structurelle de la poutre pour la somme de 12 744,95 €HT (15 293,94 €TTC),
- 2) retient l'offre de la société Polaire Isolation de Rennes pour l'isolation du bac acier par projection de mousse pour la somme de 4 212 €HT (5 054,40 €TTC),
- 3) retient l'offre du bureau CD Ingénierie de Miniac-Morvan pour l'étude de la structure pour la somme de 850 €HT (1020 €TTC),
- 4) donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- 5) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

19. TRAVAUX COMMERCE COMMUNAL

AVENANTS ENTREPRISES ET BRANCHEMENT GRDF

1) Avenant n° 1 lot 3 « cloisons doublages »

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'isoler l'ensemble de la périphérie de la pièce ainsi que de coffrer la future poutre de soutènement qu'il n'était pas prévu de remplacer. L'entreprise MAITRALAIN, attributaire du lot n° 3 « cloisons doublages » présente un avenant de 6 445,21 €HT.

2) Avenant n° 2 lot 4 « menuiseries intérieures »

Monsieur Bernard LOQUEN présente l'avenant n° 2 de l'entreprise HAMON Samuel pour l'ajout d'une porte pour entrer dans le local « plonge », la modification d'une porte existante et l'habillage d'un linteau extérieur. Une fois la moins-value de la suppression de la verrière type atelier soustraite, l'avenant s'élève à 112,78 €HT.

3) Avenant n° 1 lot 6a « électricité »

Monsieur Bernard LOQUEN présente un avenant de la société LE BORGNE Sylvain pour le lot 6a « électricité » pour le remplacement des luminaires existants ainsi que pour l'ajout de prises de courant pour la somme totale de 2 178,77 €HT.

4) Avenant n°1 lot 7 « plomberie chauffage »

Monsieur Bernard LOQUEN explique au Conseil Municipal que la commission avait prévu de récupérer les sanitaires existants et de les réinstaller dans les nouvelles toilettes mais

les normes handicap ne le permettent pas. Pour en installer un nouveau avec des barres de maintien et un lave-main supplémentaire, l'entreprise LE BORGNE Sylvain titulaire du lot n° 7 « plomberie chauffage » présente un avenant de 1 393,98 €HT.

5) Branchement gaz

Monsieur Bernard LOQUEN présente le devis de la société GRDF pour le branchement gaz du local pour la somme de 544,96 €HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour et 6 abstentions), le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les 4 avenants et le devis de branchement du gaz présentés par Monsieur Bernard LOQUEN,
- ✓ donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2020.

20.LAÏTA

CONTENTIEUX AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon qui a un contentieux avec l'administration fiscale nationale (DVNI).

Il explique que le contentieux porte sur la taxe foncière assise sur le bâtiment construit sur le site de Créhen. Ce bâtiment a été achevé et mis en service en avril 2018. L'administration qui a réalisé un contrôle fiscal a considéré que le bâtiment avait été mis en service en 2017 et a donné l'instruction au SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Saint-Brieuc de facturer en décembre 2019 un supplément d'impôts fonciers pour 2018 de 503 313 € dont 218 177 € pour la commune, 228 349 € pour le Département et 39 987 € pour Dinan Agglomération.

Il ajoute que l'entreprise affirme qu'entre 2017 et avril 2018, le bâtiment construit était en phase de test et que la société ne commercialisait pas encore les produits.

Monsieur BOITTIN, conseiller municipal, qui travaillait à l'époque pour l'entreprise, confirme que les produits qui sortaient de ces phases de test allaient directement dans l'unité de méthanisation.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs élus ont visité le site en mars 2019 et que chacun peut confirmer que la production à l'époque n'était qu'en phase de test et non en commercialisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme que la société LAÏTA n'a pas commercialisé les produits issus de la nouvelle unité de production de lait en poudre avant avril 2018, et accepte de rembourser à l'administration fiscale le trop perçu si la DVNI revient sur sa position.

21.AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT RUE THÉODORE BOTREL

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'aménager l'espace vert communal Rue Théodore Botrel.

Elle présente le projet validé par les riverains lors de la réunion publique. Ce dernier consiste à créer un chemin en béton désactivé, installer du mobilier urbain (table, bancs, barrières...) et aménager les espaces verts, pour un montant total estimatif de 19 095 €HT.

Le débat s'engage sur la pertinence de réaliser le chemin en béton désactivé : potentiellement dangereux en cas de chute d'un enfant, difficile et surtout coûteux à réaliser.

Le Conseil Municipal prend acte du projet, et demande une nouvelle fois à la commission de trouver un matériau pour le cheminement moins coûteux et plus fonctionnel.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 11 février 2020
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER